



TERRENA

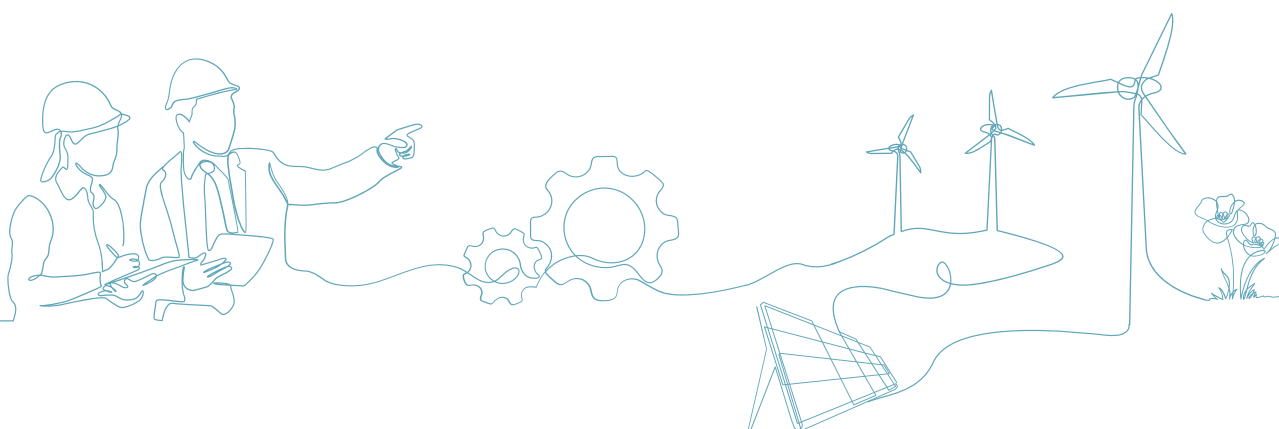
site Abbaretz (44)

Extension de silos de stockage de céréales

Examen au cas par cas

Annexe 2 volontaire – Compléments au cas par cas transmis le 21 novembre 2025

Référence n° : R-ELF-2512-01a - Version décembre 2025



Maîtrise des risques industriels, professionnels, environnementaux



Fiche signalétique

Client			
Raison sociale	TERRENA		
Adresse du siège social	La Noelle – Boulevard Pasteur – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON		
Adresse postale des correspondances	7 Avenue Jean Joxé – 49002 ANGERS		
Interlocuteur	Thierry DUPUIS	TERRENA	tdupuis@terrena.fr

Site	
Nom du site	site Abbaretz (44)
Adresse du site	La Mine, Route de Nozay - Abbaretz
Activité exercée	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour bétail (46.21Z)

Document			
Référence	R-ELF-2512-01		
Référence projet Néodyme	20250805-02-COBE		
Titre du rapport	Examen au cas par cas Extension de silos de stockage de céréales		
Version du rapport	a	15/12/2025	/

Rédactrice	Approbateur
Elodie FOUQUET	Thierry DUPUIS

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude.
Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.
Version V01 – juillet 2024

Objet

Terrena est une coopérative d'agricultrices et d'agriculteurs, ancrée dans le Grand Ouest de la France, avec 18 000 exploitations agricoles adhérentes et 13 000 collaborateurs. La principale mission du groupe est d'accompagner les agriculteurs du Grand Ouest autour de filières locales et de marques fortes, dans un objectif d'alimentation équilibrée, responsable et accessible.

Dans le cadre d'un plan de développement et de modernisation de ses activités de stockage, TERRENA souhaite réaliser une extension d'un silo de stockage de céréales au sein d'ABBARETZ situé au lieu-dit La Mine, Route de Nozay.

Cette extension est prévue sur des parcelles déjà intégrées au périmètre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du site.

Dans le cadre de ce projet, un examen au cas par cas a été déposé le 21 novembre 2025. Le présent document fait suite au retour de la préfecture et plus précisément de la division évaluation environnementale du 8 décembre 2025 notifiant que ce dossier était incomplet et devait être complété.

Le présent dossier vient donc en complément du CERFA n°14734*04 en tant qu'annexe volontaire n°2 afin d'apporter des compléments au CERFA initial.

Sommaire

1.	Rubrique 4.1	5
2.	Rubrique 4.4	11
3.	Rubrique 4.5	14
4.	Rubrique 4.6	16
5.	Rubrique 6.....	17
6.	Rubrique 8.....	22

Liste des figures

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emprise cadastrale du site TERRENA Abbaretz.....	5
Tableau 2 : Classement ICPE du site de TERRENA Abbaretz suite à la prise en compte du projet	6
Tableau 3 : Synthèse des rubriques de la loi sur l'eau applicables à TERRENA site d'Abbaretz	11
Tableau 4 : Analyse de l'impact du projet sur les « autorisations » listées au II. De l'article L.181-3 du Code de l'environnement.....	12
Tableau 5 : Compléments aux incidences notables détaillées dans le CERFA	17

1. RUBRIQUE 4.1

Demande de compléments transmis par l'administration :

Nature du projet

- 1) Préciser la surface de l'unité foncière totale
- 2) Préciser les rubriques ICPE concernées en distinguant avant et après actualisation
- 3) Décrire les caractéristiques des différentes fosses : « *fosse de réception au niveau du magasin pour le silo à plat et amélioration des 2 fosses actuelles* »

Réponses de l'exploitant :

- 1) Préciser la surface de l'unité foncière totale

L'unité foncière totale fait une surface de 79 895 m² dont 12 913 m² actuellement imperméabilisée par le site déjà en activité. La surface ajoutée au regard du projet représente 310 m² soit 13 223 m² de surfaces imperméabilisée suite au projet. Ces données sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Emprise cadastrale du site TERRENA Abbaretz

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface de la parcelle occupée par le site (m ²)	Surface imperméabilisée actuellement (m ²)	Surface de la parcelle occupée et modifiée par le projet (m ²)	Surface imperméabilisée du site avec le projet (m ²)
Abbaretz	AC	152	37 097	37 097	0	70	70
Abbaretz	AC	179	21 944	21 944	10 253	240	10 493
Abbaretz	AC	180	7 191	7 191	2 660	0	2 660
Abbaretz	AC	246	1 667	1 667	0	0	0
Abbaretz	AC	264	8 884	8 884	0	0	0
Abbaretz	AC	266	3 112	3 112	0	0	0
TOTAL			79 895	79 895	12 913	310	13 223

2) Préciser les rubriques ICPE concernées en distinguant avant et après actualisation

La rubrique ICPE concernée par le projet est la rubrique 2160-2-a avec l'ajout de 10 cellules de 2 000 m³ unitaire soit 20 000 m³. Il est également ajouté 2 boisseaux entrant également sous cette rubrique. Les volumes existants du site sur cette rubrique étaient de 7 859 m³ avant le projet qui seront portés à 27 992 m³ pour la rubrique 2160-2-a avec le projet. Le tableau suivant permet de synthétiser les rubriques ICPE avant et après prise du projet :

Tableau 2 : Classement ICPE du site de TERRENA Abbaretz suite à la prise en compte du projet

Rubrique	Description	Avant le projet	Classement ICPE avant le projet	Après le projet	Classement ICPE après le projet
2160-2a	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ (A) b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	Silos verticaux béton : 6 140 tonnes équivalent à un volume de 7 795 m³ 2 boisseaux de capacité unitaire de 25 tonnes soit 33 m³ par boisseau Soit : 7 861 m³	DC	Ajout de 10 cellules de 2 000 m ³ unitaire soit 20 000 m³ 2 boisseaux de capacité unitaire de 100 tonnes soit 133 m³ par boisseau Volumes existants de 7 861 m³ Soit au total : 28 127 m³	A-3
2160-1a	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ (E)	Une cellule existante de 10 000 tonnes équivalent à un volume de 13 335 m³	E	Une cellule existante de 10 000 tonnes équivalent à un volume de 13 335 m³	E

Rubrique	Description	Avant le projet	Classement ICPE avant le projet	Après le projet	Classement ICPE après le projet
2260-2a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. 2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance installée 565 kW	NC	Les activités du site sont classées au titre de la rubrique 2160. Le classement au titre de la rubrique 2260 est donc à retirer.	Non applicable

Rubrique	Description	Avant le projet	Classement ICPE avant le projet	Après le projet	Classement ICPE après le projet
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance des 3 séchoirs 10 MW	DC	L'activité de séchage est liée à l'activité de stockage, les séchoirs sont donc à exclure du classement au titre de la rubrique 2910.	Non applicable

Rubrique	Description	Avant le projet	Classement ICPE avant le projet	Après le projet	Classement ICPE après le projet
4718-2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	1 cuve de GPL de 100 m ³ remplie à 85% soit 43,3 tonnes	DC	1 cuve de GPL de 100 m ³ remplie à 85% Soit 43,3 tonnes	DC
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Cuves de fioul de capacité unitaire de 1 500 l Soit 2,49 tonnes	NC	Cuves de fioul de capacité unitaire de 1 500 l Soit 2,49 tonnes	NC

3) Décrire les caractéristiques des différentes fosses : « *fosse de réception au niveau du magasin pour le silo à plat et amélioration des 2 fosses actuelles* »

La fosse de réception ajoutée au niveau du magasin du silo à plat aura les caractéristiques suivantes :

- › Capacité de réception unitaire de 25 tonnes
- › Volume unitaire de 33 m³
- › Largeur, longueur au sol 4.0 x 5.0 m
- › Largeur de la maille de la grille de fosse : 7-8 cm

Sur les 2 fosses déjà présentes, il n'est pas prévu de modifier leur dimensionnement, la modification concerne uniquement le débit qui sera amélioré à 200 tonnes/heure correspondant à un débit standard de fonctionnement.

2. RUBRIQUE 4.4

Demande de compléments transmis par l'administration :

Indiquer toutes les procédures administratives auxquelles le projet sera soumis (permis de construire ?, dossier loi sur l'eau ?...)

Réponse de l'exploitant :

Le projet implique la réalisation d'un permis de construire.

La surface imperméabilisée du site avant projet représentait 1,29 ha. Cette surface sera augmentée de 310 m² soit une surface imperméabilisée totale de 1,32 ha (cf Tableau 1 : Emprise cadastrale du site TERRENA Abbaretz). Le statut de classement du site au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) restera du déclaratif. Une étude hydraulique est prévue avec un dimensionnement de cette même rubrique à l'échelle du bassin versant dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Tableau 3 : Synthèse des rubriques de la loi sur l'eau applicables à TERRENA site d'Abbaretz

N°	Titre de la rubrique	Situation du site avant le projet	Classement IOTA avant le projet	Situation du site avec le projet	Classement IOTA avec le projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surfaces imperméabilisées 12 913 m ² Soit 1,29 ha	D	Ajout de 310 m ² Soit 13 223 m² représentant 1,32 ha	D

Le site TERRENA d'Abbaretz maintient un classement sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.

En complément de l'analyse des inconvénients sur les intérêts mentionnés au I. de l'article L. 181-3 (se rapportant aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1), une analyse de l'impact de la présente demande sur les « autorisations » associées à l'autorisation environnementale au titre des ICPE mentionnées au II. de l'article L. 181-3 du Code de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Analyse de l'impact du projet sur les « autorisations » listées au II. De l'article L.181-3 du Code de l'environnement

Autorisation	Applicabilité	Justification
1° Le respect des dispositions des articles L. 229-5 à L. 229-17, relatives aux émissions de gaz à effet de serre	Non	Non concerné par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
2° La conservation des intérêts définis aux articles L. 332-1 et L. 332-2 ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de la réglementation ou de l'obligation mentionnés par l'article L. 332-2, que traduit l'acte de classement prévu par l'article L. 332-3, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle créée par l'Etat	Non	Non concerné par une réserve naturelle En effet, la plus proche réserve est située à plus 50 km au sud-ouest du site et est la réserve naturelle du Lac de Grand Lieu (FR3600048).
3° La conservation ou la préservation du ou des intérêts qui s'attachent au classement d'un site ou d'un monument naturel mentionnés à l'article L. 341-1 ainsi que de ceux mentionnés par la décision de classement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation spéciale prévue par les articles L. 341-7 et L. 341-10	Non	Non concerné par un site classé / inscrit
4° Le respect des conditions, fixées au 4° du I de l'article L. 411-2, de délivrance de la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de cette dérogation	Non	Non concerné par une dérogation milieu / espace protégé à ce stade d'avancement des études. Ce point sera à confirmer avec l'étude faune-flore.
5° Le respect des objectifs de conservation du site Natura 2000, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition mentionnée au VI de l'article L. 414-4	Non	Non concerné par les objectifs de conservation Natura 2000 – Site Natura 2000 à plus de 7 km de l'emprise du projet
6° Le respect des conditions de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés prévue par le premier alinéa du I de l'article L. 532-2 fixées par les prescriptions techniques mentionnées au II de l'article L. 532-3 lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés, ou le respect des conditions fixées par le second alinéa du I de l'article L. 532-3 lorsque que l'utilisation n'est soumise qu'à la déclaration prévue par cet alinéa	Non	Non concerné par une demande OGM
7° Le respect des conditions d'exercice de l'activité de gestion des déchets mentionnées à l'article L. 541-22, lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément pour le traitement de déchets en application de cet article	Non	Non concerné par une demande d'agrément pour le traitement des déchets
8° La prise en compte des critères mentionnés à l'article L. 311-5 du code de l'énergie, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 de ce code	Non	Non concerné par une demande de production d'énergie

Autorisation	Applicabilité	Justification
9° La préservation des intérêts énumérés par l'article L. 112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L. 341-5 du même code, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement	Non	Non concerné par une demande de défrichement
10° Le respect des conditions de délivrance des autorisations mentionnées au 12° de l'article L. 181-2, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de ces autorisations	Non	Non concerné par une demande éolienne
11° La conservation et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables et des abords des monuments historiques, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	Non	Non concerné par un monument historique / site patrimonial remarquable
12° Le respect des conditions permettant la délivrance de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du présent code lorsque l'autorisation environnementale en tient lieu	Non	Non concerné par une allée / un alignement d'arbres
13° Le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime mentionnée à l'article L. 2124-3 du même code	Non	Non concerné par une zone du domaine public maritime

Les modifications apportées au projet d'extension des silos de stockage du site Abbaretz (44) développé par TERRENA n'engendrent pas l'assujettissement à une autre procédure d'autorisation pouvant être embarquée par l'autorisation environnementale.

3. RUBRIQUE 4.5

Demande de compléments transmis par l'administration :

Reporter toutes les dimensions et caractéristiques du projet (pour davantage de lisibilité, merci de créer une ligne par information) :

- 1) Superficie de l'unité foncière
- 2) Capacité de stockage des silos existants et à construire
- 3) Surfaces imperméabilisées avant et après travaux
- 4) Surface et capacités des différentes fosses

Réponses de l'exploitant :

- 1) Superficie de l'unité foncière

L'unité foncière totale fait une surface de 79 895 m² (périmètre ICPE actuel du site et suivant Tableau 1 : Emprise cadastrale du site TERRENA Abbaretz)

- 2) Capacité de stockage des silos existants et à construire :

- › Existant sous la rubrique 2160-1a
 - Une cellule existante de 10 000 tonnes équivalent à un volume de 13 335 m³
- › Existant sous la rubrique 2160-2a
 - Silos verticaux béton : 6 140 tonnes équivalent à un volume de 7 795 m³
 - 2 boisseaux de capacité unitaire de 25 tonnes soit 32 m³ par boisseau
 - Soit : 7 859 m³
- › Futur sous la rubrique 2160-2a
 - Ajout de 10 cellules de 2 000 m³ unitaire soit 20 000 m³
 - 2 boisseaux de capacité unitaire de 100 tonnes soit 133 m³ par boisseau
- › Existant et futur sous la rubrique 2160-2a : 27 992 m³. Le détail du classement ICPE reprenant les capacités de stockage est repris au Tableau 2 : Classement ICPE du site de TERRENA Abbaretz suite à la prise en compte du projet

- 3) Surfaces imperméabilisées avant et après travaux :

- Surface avant projet 12 913 m²
- Surface après projet : 13 223 m². Le détail des surfaces imperméabilisées reprenant les capacités de stockage est repris au Tableau 1 : Emprise cadastrale du site TERRENA Abbaretz

- 4) Surface et capacités des différentes fosses :

- Existant
 - 2 fosses de réception de capacité unitaire de 25 tonnes soit 33 m³ par fosse
- Futur
 - Capacité de stockage unitaire de 25 tonnes
 - Volume unitaire de 33 m³

- Largeur, longueur au sol 4 x 5 m
- Largeur de maille 7-8 cm

4. RUBRIQUE 4.6

Demande de compléments transmis par l'administration :

Vous indiquez que le projet est situé en zone UF au PLU d'Abbarretz. D'après le site géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>, votre projet est situé en zones AN, N, et NL. Vous devez vérifier et mettre à jour ces informations.

Réponses de l'exploitant :

Le PLUi a été mis à jour au 15 octobre 2025, le projet est situé sur une zone classée en UE3 – Parc d'activités intégré. Le PLUi a remplacé l'ensemble des documents d'urbanisme communaux depuis le 24 novembre 2025. Le 1^{er} dépôt de l'examen au cas par cas a été réalisé le 21 novembre 2025.

Les zones AN, N, NL qui sont présentes sur l'emprise ICPE du site ne sont pas touchées par le projet.

5. RUBRIQUE 6

Demande de compléments transmis par l'administration :

Cette partie du questionnaire est particulièrement incomplète. En effet, il ne suffit pas de cocher la réponse non, il convient de produire des éléments d'argumentation à l'appui de vos réponses. Au regard de la nature du projet, de son environnement, il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant, dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et l'ampleur des impacts du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Réponses de l'exploitant :

Le tableau reprenant les incidences notables du projet du CERFA est complété des éléments suivants :

Tableau 5 : Compléments aux incidences notables détaillées dans le CERFA

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Cf CERFA.
Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Cf CERFA.
Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Cf CERFA.
Est-il déficitaire en matériaux ?	X		Le projet prévoit d'amener du béton pour la dalle et des éléments de construction métallique pour les cellules de stockage et éléments de manutention associés. La superficie associée au bétonnage de la zone dédiée aux silos palplanche représente 730 m ² dont une grande partie est déjà imperméabilisée. L'incidence du projet sera donc faible et maîtrisée.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Cf CERFA.
Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	X		Cf CERFA.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Cf CERFA.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Cf CERFA.

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Cf CERFA.
Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Canalisations de transport de matières dangereuses : non concerné Risques miniers : non concerné. Le site est lui-même identifié dans la base CASIAS sans pollution spécifique. Le site est situé à proximité d'une ancienne mine d'étain elle-même ayant fait l'objet de contrôles dans les eaux souterraines. Le site est lui-même déjà identifié en tant qu'ICPE. L'étude de dangers prendra en compte l'ensemble des risques du site (existants et futurs) et étudiera les effets dominos associés.
Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Cf CERFA.
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X		Le projet ne prévoit pas de points de rejets que ce soit dans l'eau ou dans les sols. Un seul point de rejet sera prévu avec le nouveau séchoir en lieu et place des 2 séchoirs existants. Le site génère des poussières pendant les périodes de manutention du grain (chargement, déchargement, mélange de grains). Le site dispose de filtres à manches et cyclones. Pour le projet, l'aspiration sera soit connectée aux équipements présents soit équipée de filtres à manches. L'augmentation du nombre de camions transitant sur le site sera également pris en compte. L'incidence associée sur les risques sanitaires sera donc maîtrisée.
Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le site d'Abbaretz n'est pas bordé par d'autres industries qui pourraient être émettrices de rejets atmosphériques. Par ailleurs, dans le cadre de l'ancienne mine d'étain, des suivis piézométriques ont été réalisés notamment sur l'emprise du site par l'exploitant de la mine afin de vérifier les risques associés sur la thématique eaux souterraines. Le projet ne nécessitant pas de prélèvements dans ces eaux, l'impact associé est donc nul.
Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		Cf CERFA.

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Est-il source de bruit ?	X		Des mesures de bruit sont prévues et seront intégrées au dossier de demande d'autorisation environnementale. Actuellement, les sources de bruit sont les systèmes d'aspiration des poussières dans les circuits de manutention du grain et les systèmes de ventilation de cellules pour diminuer la T°C des céréales sur tous les silos conservant du grain. A venir, les sources de bruit du site pourraient être des ventilateurs / groupe froids pour envoi d'air dans les cellules de stockage.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le site est bordé par la RD2 qui peut être source de bruit par le passage de véhicules. Cependant, le dernier comptage routier associé à cette départementale reste plutôt faible. Par ailleurs le site est situé en face de la caserne des pompiers d'Abbaretz qui peut être une autre source de nuisances sonores au démarrage des sirènes lorsque ces derniers partent en intervention mais ce dernier reste associé à un fonctionnement à l'échelle de la commune. L'impact associé est donc faible sur la base de ces 2 éléments.
Engendre-t-il des odeurs ?		X	Cf CERFA.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Cf CERFA.
Engendre-t-il des vibrations ?		X	Cf CERFA.
Est-il concerné par des vibrations ?		X	Cf CERFA.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		Les émissions lumineuses du site seront principalement dues à l'éclairage des espaces de déchargement, situés sous abri. Une nouvelle fosse de réception sera ajoutée au niveau du silo plat. Ces éclairages ne sont présents que pendant les chargements/déchargements sur le site et sur des périodes le nécessitant en rappelant que le site ne fonctionne que sur la journée. L'impact associé sera donc faible.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Cf CERFA.
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Cf CERFA.
Engendre-t-il des rejets liquides ?	X		Cf CERFA.
Si oui, dans quel milieu ?	X		Cf CERFA.
Engendre-t-il des effluents ?		X	Cf CERFA.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Cf CERFA.

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Cf CERFA.
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Cf CERFA.

Demande de compléments transmis par l'administration :

Milieu naturel :

Il est précisé « *qu'une étude faune flore a été initiée depuis septembre 2025 sur un cycle d'une année* ». Le projet étant situé à proximité immédiate de haies, boisements zones humides et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme), cette étude pourra être utilement mobilisée pour préciser la faune et la flore présentes et identifier précisément les impacts du projet sur les zones humides, les espèces en présence ainsi que sur leur habitat.

Réponses de l'exploitant :

Le plan revu permet de localiser de manière plus précise le projet. Seule la mise en place du bassin de rétention des eaux incendie / pluviales sera sur une surface non occupée à ce jour par une activité du site. Ce bassin sera cependant positionné afin de ne pas toucher aux haies, zones humides ou encore cours d'eaux.

6. RUBRIQUE 8

Demande de compléments transmis par l'administration :

Fournir un plan de masse coté avec légende présentant la situation du site avant et après réalisation du projet. Ce plan de masse comprendra l'ensemble des composantes du projet : constructions existantes et projetées, fosses, boisseaux de chargement, séchoirs retirés et installés...

Réponses de l'exploitant :

Un plan avec légende est ajouté au présent cas par cas revu. Ce plan présente la situation du site avant et après le projet ainsi que la position de la nouvelle fosse, les boisseaux de chargement et du nouveau séchoir.

Demande de compléments transmis par l'administration :

Au-delà des différentes prises de vues, le dossier gagnerait à proposer des photomontages illustrant les perceptions des futures installations (dans leurs différentes orientations) et les mesures d'intégration paysagère qu'il serait nécessaire de mettre en place afin de limiter l'impact visuel du projet pour les riverains. Ce volet paysager devra prendre en compte la topographie du terrain et permettre de situer le projet dans son environnement proche et lointain.

Réponses de l'exploitant :

Des vues des futures installations seront prévues dans le cadre notamment du permis de construire afin notamment de définir l'impact paysager du projet avec prise en compte de la topographie du site. Ces vues seront intégrées également dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.



AGENCE Centre Ouest

6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
06 16 98 78 54

SIÈGE SOCIAL

6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
02 47 75 18 87

www.neodyme.fr

neodyme@neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052

TVA Intra : FR11 478 720 931

